

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 51/2023**

---

**TITRE:** **Reconnaissance du génocide des pensionnats indiens du Canada et réparations pour les survivants et les descendants**

---

**OBJET:** Pensionnats indiens

---

**PROPOSEUR(E):** Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E):** Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
  - ii. Article 8 (2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :
    - a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;
    - b) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits;
    - c) Toute forme d'assimilation ou d'intégration.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**51 – 2023**  
Page 1 de 3

- B.** En vertu de l'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide :
- i.** Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :
    - a)** Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.
- C.** De 1870 à 1996, environ 150 000 enfants membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits au Canada ont été retirés à leur famille et leur communauté et contraints de fréquenter des pensionnats.
- D.** Dans le système canadien des pensionnats, de nombreux enfants ont subi des actes de maltraitance et de violence émotionnelle, physique et sexuelle ou sont décédés alors qu'ils étaient contraints de fréquenter ces établissements.
- E.** Le 1<sup>er</sup> juin 2021, la Chambre des communes a débattu de la « découverte des restes de 215 enfants à l'emplacement d'un ancien pensionnat en Colombie-Britannique ». Le premier ministre Justin Trudeau a reconnu que le pays avait manqué à son devoir envers des enfants, leurs familles et leurs communautés.
- F.** En juillet 2022, lors de son vol de retour après sa visite au Canada, le pape François a reconnu que le système des pensionnats indiens a été un génocide.
- G.** Le 27 octobre 2022, par consentement unanime, la Chambre des communes du Canada a adopté la motion suivante :
- H.** Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement doit reconnaître ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens du Canada comme un génocide, comme l'a reconnu le pape François et conformément à l'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

- 1.** Demandent au gouvernement du Canada de reconnaître que la création et le fonctionnement des pensionnats indiens ont constitué un génocide, comme l'a reconnu le pape François et selon l'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



2. Demandent au gouvernement du Canada de s'engager à prendre les mesures suivantes dans un esprit de réconciliation et d'entamer la guérison après la reconnaissance du génocide :
- a. Continuer d'assurer la guérison et le soutien des survivants des pensionnats indiens, de leurs familles et de leurs communautés par l'intermédiaire des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada;
  - b. Assurer un revenu annuel garanti à perpétuité aux survivants du système des pensionnats indiens, à leurs descendants et aux autres descendants par la suite afin de favoriser la revitalisation des Premières Nations;
  - c. Sensibiliser tous les Canadiens aux enseignements tirés du génocide causé par le système des pensionnats indiens, à ses effets persistants sur la société et aux efforts de réconciliation entre les peuples autochtones et l'ensemble des Canadiens.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**51 – 2023**  
Page 3 de 3